

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20220113-BC2022-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JANVIER 2022 A 15H00**

L'an deux mille vingt et deux, le 13 janvier à quinze heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 5 janvier 2022 qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François
 CHIAPPINI Charles
 VERSINI Antoine
 CHIAPPINI Angèle
 PAOLI François
 DE PIANELLI Pierre-Paul
 PINELLI Jean-Laurent
 LECA Stéphane

Absents :

ANGELINI Christian
 ALFONSI Ours-Pierre
 CASTELLANI Pascaline
 LECA Barthélémy
 GIORDANI Jean-Pierre

Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU

Madame Angèle CHIAPPINI a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération 2020-005 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération 2022-002 en date du 13 janvier 2022 portant sur l'approbation du plan de financement pour l'acquisition d'un local à usage de bureau,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'aménager le nouveau local du service administratif,

En vue de l'acquisition d'un local à usage de bureau destiné au personnel administratif, le Président propose au Bureau communautaire d'approuver le plan de financement suivant :

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU		
FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
CDC	80%	12 852
AUTOFI	20%	3 213
TOTAL		16 065

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
François COLONNA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr